

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

~~LOI~~
L/2019/N°19...../AN

**AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA RESOLUTION 521 (XVII)
RELATIVE A L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 38 DES STATUTS DE
L'OMT VISANT A INTRODUIRE LE CHINOIS COMME LANGUE
OFFICIELLE DE L'ORGANISATION, A PART L'ANGLAIS, LE
FRANÇAIS, L'ESPAGNOL, LE RUSSE ET L'ARABE**

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mercredi 12 juin 2019 a adopté la loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

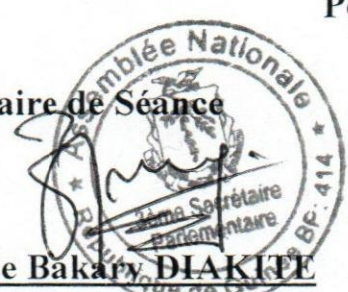
Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Résolution 521 (XVII) relative à l'amendement de l'article 38 des Statuts de l'OMT visant à introduire le Chinois comme langue officielle de l'Organisation, à part l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Russe et l'Arabe.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

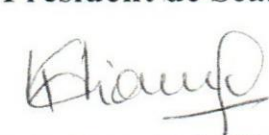
Conakry le **12 JUN 2019**

Pour la Plénière

Le Secrétaire de Séance


Honorable Bakary DIAKITE

Le Président de Séance


Claude Kory KONDIANO

